



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Déroulé journée zones humides**

Bureaux d'études  
Installations, Ouvrages, Travaux,  
Aménagement (IOTA)

DREAL Bretagne – 24/06/2026

# Table des matières

- Déroulé journée zones humides.....1
- Objectifs de la journée et contexte.....2
- Public cible.....2
- Date et Lieu.....2
- Equipe projet.....2
- Déroulé de la journée.....3

# Objectifs de la journée et contexte

**Une journée d'information technique et d'échanges auprès des bureaux d'études en charge de projets d'aménagement et de forages pouvant impacter des zones humides a été proposée le 8 juin 2026.**

Cette journée s'inscrit dans **le cadre de l'objectif annuel fixé à SPN d'organiser une journée BE/police eau.**

Dans le contexte du changement climatique et de la vulnérabilité de la ressource en eau (que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif) et de la biodiversité, il s'agit d'informer et d'échanger avec les bureaux d'études pour les sensibiliser, les acculturer et leur donner quelques notions. L'objectif est d'avoir des dossiers plus qualitatifs sur le volet ZH : critères pédologique, habitat/espèce notamment.

La journée d'information n'avait pas vocation à répondre à toutes les questions ni à valoir de formation.

## Public cible

Cette journée d'informations a ciblé les bureaux d'études en charge de dossiers de projets d'aménagement en 1<sup>er</sup> lieu et de forages en second lieu (2 par structure).

Les techniciens des chambres d'agriculture départementales ont été invités également (1 par structure). Les agents en charge de l'instruction des services des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et des directions départementales de la protection des populations (DDPP) ont été conviés.

La jauge étaient de 70 personnes maximum.

Presque 60 personnes ont participé : à noter une majorité de néophytes sur le sujet méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

## Date et Lieu

La journée s'est tenue le 8 juin 2026 au Village des Collectivités à Cesson-Sévigné.

Les ateliers de l'après-midi ont été effectués sur un terrain utilisé dans le cadre du projet du métro Via Silva.

## Equipe projet

L'organisation de la journée a été portée par Maud Billon et Magali Dessaint du service Patrimoine naturel de la DREAL Bretagne avec l'appui d'une équipe projet :

- Anaëlle Magueur, Forum des Marais Atlantiques,

- Hélène Anquetil, Office Français de la Biodiversité,
- Blandine Lemerrier, Institut National de Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- Vincent Colasse, Conservatoire Nationale de Botanique de Brest
- DDTMs : Benjamin Charles (22), Vanina Guével, Céline Pigeaud, et Thomas Priou (56)

## Déroulé de la journée

### **Matin en salle 9h30/12h30**

#### **Introduction**

Isabelle Grytten, cheffe de service patrimoine naturel de la DREAL,

#### **1- Contexte national et régional – (20 mn + 10mn de questions)**

Intervenants : Magali Dessaint (DREAL) et Hélène Anquetil (OFB)

##### Contenu :

Le cadre réglementaire relatif aux zones humides a été abordé lors de cette journée technique, en rappelant les principaux textes réglementaires et ceux spécifiques au territoire breton. Les actualités nationales ont également été présentées, notamment les travaux relatifs à la cartographie nationale des zones humides et le nouvel outil de gestion de données « PLUMH ». À l'échelle régionale, les travaux en cours ont été exposés, en particulier le cadrage régional des données d'inventaire ZH, et la mise en place d'un groupe d'experts dédié aux cas litigieux rencontrés par les services de l'État.

#### **2- Bien connaître le terrain – état initial (20 mn + 10mn questions)**

Intervenants : Magali Dessaint (DREAL), Hélène Anquetil (OFB) et Céline Pigeaud (DDTM56)

##### Contenu :

La journée technique a été l'occasion de souligner l'importance de l'état initial lors de la phase d'élaboration d'un projet .

La prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement s'inscrit dans un cadre réglementaire multiple, articulant notamment les dispositions nationales à celles issues du PAR, des SAGE, des PLU, etc. Elle doit également intégrer la dimension des espèces protégées potentiellement associées à ces milieux, en veillant à conduire, lorsque

nécessaire, la procédure dédiée aux espèces protégées en parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau.

Dans ce contexte, des inventaires des zones humides doivent être réalisés de manière proportionnée afin de caractériser les enjeux en présence et d'évaluer l'impact brut des projets sur ces milieux, permettant ainsi l'application rigoureuse de la séquence éviter–réduire–compenser (ERC).

En amont des projets, le diagnostic de l'état initial constitue une étape déterminante. Il doit mobiliser des sources d'information variées (inventaires de zones humides effectives, probables ou potentielles, secteurs en mesures compensatoires de zones humides, expertise de terrain) et être réalisé le plus tôt possible, idéalement avant toute acquisition foncière. Cette anticipation permet une meilleure intégration des zones humides dans la conception des projets, en favorisant prioritairement l'évitement, et confère aux bureaux d'études un rôle essentiel d'alerte et de conseil auprès des maîtres d'ouvrage.

Le contenu des dossiers doit par ailleurs garantir une caractérisation et une délimitation rigoureuses des zones humides, en explicitant les critères utilisés, les périodes d'investigation, et en s'appuyant sur des illustrations et des couches SIG adaptées, tout en intégrant le contexte paysager environnant. Enfin, l'analyse des impacts doit distinguer les effets directs et indirects des projets (par exemple liés aux forages ou à la gestion des eaux pluviales), ce qui implique d'identifier précisément non seulement l'emprise des zones humides mais également leur espace périphérique et leur zone contributive fonctionnelle.

### **3 - Mesures ERC et MNEZH (20 mn + 10mn questions)**

Intervenants : Magali Dessaint (DREAL) – Hélène Anquetil (OFB) et Céline Pigeaud (DDTM56)

Contenu :

La journée technique a été l'occasion également de rappeler les grands principes de la séquence ERC et sa mise en œuvre dans le cadre de projet impactant des zones humides.

En phase amont des projets, l'évitement constitue un principe prioritaire de la séquence ERC, devant être systématiquement argumenté auprès des maîtres d'ouvrage. Cet argumentaire peut s'appuyer sur la fragilité intrinsèque des zones humides, mais également sur les risques juridiques et contentieux associés à leur atteinte, renforçant ainsi l'intérêt d'une réflexion d'évitement le plus en amont possible des projets.

Lorsque des impacts ne peuvent être évités, leur traitement s'inscrit dans le cadre de l'article L.163-1 du code de l'environnement relatif à la compensation. La caractérisation des impacts doit distinguer les effets directs, indirects et temporaires. Les impacts

indirects (forages, gestion des eaux pluviales) impliquent notamment d'identifier précisément l'espace périphérique fonctionnel (ou zone contributive) des zones humides.

En matière de compensation, les retours d'expérience présentés lors de la journée soulignent la nécessité de renforcer l'application de la séquence ERC en amont et d'améliorer les pratiques. Il est notamment recommandé de mobiliser la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH) dès le stade de la déclaration, y compris en l'absence de mobilisation de la rubrique 3.3.1.0. Enfin, la logique de compensation avant impact, prévue par l'article L.163-1 du code de l'environnement, est à encourager.

#### **4- Cas spécifiques (20 mn + 10mn questions)**

Intervenants : Magali Dessaint (DREAL), Hélène Anquetil (OFB) et Céline Pigeaud (DDTM56)

Contenu :

Lors de cette journée technique, des recommandations spécifiques ont été présentées pour trois cas particuliers de zones humides : les zones humides remblayées, les zones humides labourées et les fluviosols. S'agissant des zones humides remblayées, il a été rappelé que les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié peuvent parfois devenir difficiles à appliquer dans ces contextes.

En présence de remblais, notamment récents, les traces d'hydromorphie peuvent être masquées et la végétation d'origine avoir disparu. Or, la jurisprudence est venue préciser plusieurs points importants, notamment qu'un remblaiement illégal ne suffit pas à faire disparaître juridiquement le caractère humide d'un site. Sur le plan technique, il a été recommandé de se référer aux carnets méthodologiques produit par le FMA/RERZH.

Pour les zones humides labourées, l'identification repose sur la recherche de secteurs les moins remaniés, à des hauteurs comparables en bord de champ, en s'appuyant notamment sur les indices d'hydromorphie.

Enfin, concernant les fluviosols, une attention particulière doit être portée à la prise en compte conjointe de la piézométrie et de la végétation, éléments déterminants pour leur caractérisation.

#### **5 – Conclusion et organisation de l'après-midi**

Conclusion de la matinée, avec une présentation des différentes ressources existantes et l'annonce du déroulement des ateliers de l'après-midi.

## **6- ATELIERS (14h-17h)**

3 ateliers tournants (15 à 20 personnes) ont été proposés :

- Atelier1 : Blandine Lemerrier (INRAE) - Sols

Démonstration de réalisation d'un sondage pédologique et de sa lecture (visualisation des gouttières, description hydromorphie)

- Atelier 2 Vincent Colasse (CBNB)- Inventaire Flore

Démonstration de la mise en œuvre de la caractérisation du critère flore/habitat

- Atelier 3 Restauration - Mickael Le Bihan (OFB) :

Retex d'une opération de restauration de cours d'eau